

La Paie – régime général

*Cotisations pour un agent non titulaire et un fonctionnaire
Temps de travail < à 28 heures hebdomadaires*

Ce tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun hors dérogations et cas particuliers (ex : activité accessoire, CPA, sapeurs-pompiers, congés de maladie...)

Charges sociales et contributions	Taux		Assiette
	Part patronale	Part salariale	
CSG non déductible		2,40 %	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (1)
CSG déductible		6,80 %	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (1)
CRDS		0,5 %	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (1)
Contribution Autonomie Solidarité	0,3 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Maladie, Maternité	13 %	0 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
Allocations familiales	5,25 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Accident du travail	1,72 % (2)		Brut imposable y compris les avantages en nature
Versement transport (3)	2 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Fonds national d'aide au logement (4)	0,10 %		A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
FNAL déplafonné (5)	0,50 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Vieillesse	8,55 % Au 01/01/17	6,90 % Au 01/01/17	A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
Vieillesse déplafonnée	2,02 %	0,40 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche A (6)	4,20 %	2,80 %	A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, brut imposable, hors SFT, y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche B (6)	12,55 %	6,95 %	Différence entre la totalité du brut imposable, hors SFT, y compris les avantages en nature et le plafond
Assurance chômage (7)	4,05 % Au 01/10/18		Brut imposable y compris les avantages en nature
CDG - missions obligatoires	0,80 %		Brut imposable y compris les avantages en nature

Mise à jour 01/2024

CDG - missions facultatives	0,25 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
CNFPT	0,9 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
CNFPT – Majoration apprentissage (8)	0,10 %		Brut imposable y compris les avantages en nature

(1) Depuis le 01/01/2011, lorsque la rémunération est au moins égale à 4 fois le plafond de la sécurité sociale, soit 15 456 €/mois en 2024, elle est assujettie à la CSG et à la CRDS pour 100 % de son montant, à partir du 15 456^{ème} €.

(2) Taux national, variable selon les collectivités.

(3) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés appartenant à Le Mans Métropole. À compter du 01/01/2016

(4) Taux applicable aux collectivités de moins de 50 agents à partir du 01/01/20

(5) Taux applicable aux collectivités de plus de 50 agents à partir du 01/01/20

(6) Taux au 01/01/2017.

(7) Lorsque la collectivité a passé une convention avec l'UNEDIC, elle cotise uniquement pour ses agents contractuels. Taux au 01/10/18

(8) Depuis le 1^{er} janvier 2022 et en application de [l'article 122](#) de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, le CNFPT verse aux CFA les frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics.

Pour effectuer ce versement, la cotisation CNFPT est assortie d'une majoration due par les collectivités territoriales et leurs établissements au titre de la formation professionnelle de leurs agents. Cette majoration est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents. Son taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %. (article 12-2-1-1 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

En pratique, cette majoration est appliquée selon le même principe que la cotisation obligatoire.